



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/478  
S/18233  
24 juillet 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 19, 33 et 36 de  
l'ordre du jour provisoire\*  
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR  
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX  
POLITIQUE D'APARTHEID DU  
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN  
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année.

Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de transmettre ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite concernant la situation en Afrique du Sud et en Namibie. Je vous serais très obliqué de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 19, 33 et 36 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Samir S. SHIHABI

\* A/41/150.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement d'Arabie saoudite concernant la situation  
en Afrique du Sud et en Namibie

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite suit avec beaucoup d'intérêt et d'inquiétude l'évolution de la situation en Afrique du Sud et en Namibie et les actes inhumains commis par les autorités du régime raciste contre les citoyens africains. Il réaffirme qu'il condamne les mesures arbitraires et répressives et déplore que, pour préserver l'odieux système de discrimination, les autorités racistes versent du sang innocent et que les citoyens africains soient privés de leurs droits naturels. Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite proclame son attachement indéfectible aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales concernant l'Afrique du Sud et la Namibie et réaffirme son plein appui aux Etats et aux peuples africains dans la défense des droits des peuples sud-africain et namibien. Il réaffirme également sa conviction profonde qu'aucune force humaine ne peut mettre en échec la cause d'un peuple privé de ses droits sur sa terre et dans sa patrie, que ce soit en Afrique du Sud, en Palestine ou n'importe où ailleurs et quels que soient les moyens utilisés.

-----

